

Question présentée par le député :

M. Patrick Malek-Asghar

Date de dépôt : 4 février 2020

Question écrite urgente

Léman Express, tiens tes promesses !

Le développement de l'offre ferroviaire à Genève, parachevé par le lancement du Léman Express, est un formidable atout pour toute notre région. Malheureusement, pour l'instant, la fiabilité n'est pas au rendez-vous. Elle s'est même gravement détériorée sur le tronçon Cornavin-Coppet depuis la mise en service complète intervenue en décembre 2019, causant de réelles et récurrentes difficultés aux personnes qui, par nécessité ou par civisme, sont devenues des usagers réguliers. Des trains sont supprimés ou raccourcis quotidiennement aux heures de pointe. Des rames trop courtes sont bondées, des voyageurs restent à quai. En violation des dispositions légales prises en faveur des personnes à mobilité réduite (cf. notamment l'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)), certaines rames sont inadaptées et ne permettent pas de monter avec un fauteuil roulant. Il en va de même pour les poussettes. Seule la bonne volonté manifestée par des voyageurs permet de pallier pour l'instant cette carence, mais la situation pour les personnes concernées est aléatoire. Les personnes en formation risquent chaque matin d'arriver en retard à leurs cours ou à leurs examens, rendant nécessaire d'anticiper l'horaire de manière conséquente, avec tous les désagréments qui en résultent. Le mécontentement légitimement manifesté par la population genevoise concernée s'exprime par des pétitions, des interventions courroucées aux réceptions des mairies, des courriers.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Existe-t-il une structure de concertation entre les autorités cantonales, les CFF et la société Lémanis SA, exploitante du Léman Express ? Dans l'affirmative, comment sont traités les problèmes décrits ci-dessus ?***

2. *Quelles sont les mesures correctrices prévues immédiatement pour améliorer la ponctualité et pour assurer l'embarquement des personnes à mobilité réduite (présence de personnel sur les quais, correctifs techniques) ?*
3. *Dans quel délai peut-on désormais escompter une mise en service conforme à l'horaire publié et répondant à l'offre promise à la population lors du lancement du Léman Express ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il m'apportera.